

RAPPORT N° 03/4-119
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune souhaite acquérir des matériels et des logiciels informatiques pour l'équipement des écoles primaires d'une part, et pour le bon fonctionnement des services d'autre part.

Le présent marché comprend :

- la fourniture de matériels et de logiciels informatiques,
- l'installation et la mise en fonctionnement de tous les équipements nécessaires.

Je vous demande en conséquence :

1° d'adopter les conditions et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- passation du marché après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en trois lots, dont le montant prévisionnel total est de 264 000 euros :
 - . 41 000 euros pour les services communaux,
 - . 223 000 euros pour les écoles primaires ;

LOT	LIBELLE	PREVISIONNEL
N° 1	155 micro-ordinateurs	214 000 euros
N° 2	Ensembles périphériques	34 500 euros
N° 3	155 onduleurs	15 500 euros
TOTAL		264 000 euros

- durée prévisionnelle : année civile 2003 ;
- crédits inscrits aux Chapitre 21 et Article 21538 ;

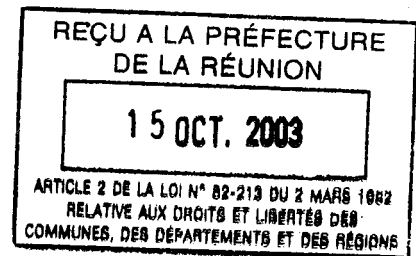
2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

RAPPORT N° 03/4-119

- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-119
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-119 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques telles qu'exposées au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

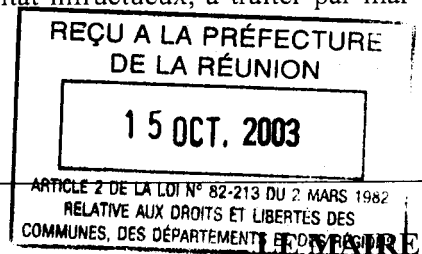
ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003



René-Paul VICTORIA

